



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2021

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le jeudi 04 février 2021, à 18h45, au Pôle Culturel et Associatif, sous la présidence de Monsieur Philippe FOLLET, Maire de Courtenay.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif :

Présents :

Mme Magalie BISSONNET, M. Xavier BOUCHERON-SEGUIN, Mme Nadine DE PAULE, M. Jean-Claude DI EGIDIO, M. Daniel DUFAY, Mme Michèle FALSQUELLE, M. Philippe FOLLET, M. François GALMICHE, Mme Adélaïde GERMANN, M. Frédéric HABERT, Mme Christel HECQUET, Mme Pierrette HENRY, M. Pascal JOUHAUD, Mme Nathalie JURATOVAC, Mme Véronique LASNIER, Mme Séverine LEBoulleux, Mme Jacqueline MALLET, Mme Annagaële MAUDRUX, M. André MURAT, M. Jean-Pascal PATARD, M. Pierrick PIGOT, Mme Isabelle ROGNON, M. Gilbert RUPPERT, M. Florian SABARD et Mme Virginie TARDIVEL, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Madame Alice GROSSO et Monsieur Jean-François PINSARD.

Pouvoirs :

Madame Alice GROSSO, mandataire Madame Isabelle ROGNON.
Monsieur Jean-François PINSARD, mandataire Madame Virginie TARDIVEL.

Secrétaire de séance : Monsieur François GALMICHE.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

A. ADOPTION DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

Le Compte-rendu analytique du lundi 25 janvier 2021 était annexé à la note de synthèse qui accompagnait la convocation du présent Conseil municipal.

Il a été précisé que, compte tenu de la date d'envoi des dossiers de convocation au Conseil municipal du 04 février 2020, le procès-verbal de la séance précédente n'était pas finalisé. Ce dernier sera soumis à adoption de l'assemblée à la séance plénière prochaine, le 08 mars 2021.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des observations à faire sur le compte-rendu analytique de la séance du Conseil municipal du 25 janvier 2021.

Aucune remarque n'étant formulée et le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'adopter.

- **Le compte-rendu analytique de la séance du Conseil municipal du 25 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.**

B. SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 04 FÉVRIER 2021

1. Création d'un poste d'Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-10,

Vu la délibération n°03.05.20, du 25 mai 2020, fixant le nombre d'Adjoints à 8,

Vu la délibération n°04.05.20, du 25 mai 2020, portant élection des Adjoints au Maire de la Commune de Courtenay,

Vu la délibération n°02.11.20, du 09 novembre 2020, portant démission d'un Conseiller municipal et modification du tableau des Adjoints,

Vu la délibération n° 01.01.21, du 25 janvier 2021, portant démission d'un Maire-adjoint et actant le nombre d'Adjoints à 6,

Monsieur le Maire explique que le Conseil municipal a acté la démission d'un Maire-adjoint, par délibération n°02.11.20, le 09 novembre 2020.

Il a accepté de ne pas remplacer ce poste d'Adjoint laissé vacant. Le nombre des Adjoints est alors ramené à 7.

Par délibération n°01.01.21, du 25 janvier 2021, le Conseil municipal a acté la démission d'un Maire-adjoint, le nombre d'Adjoints étant alors ramené à six.

Conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que « Le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal », soit 8 Maire-adjoints maximum, Monsieur le Maire propose de porter le nombre d'Adjoints à 7.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- de décider de fixer à 7 le nombre des Adjoints au Maire de la Commune de Courtenay ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'organisation de l'élection d'un 7^{ème} Maire-adjoint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Madame Annagaële MAUDRUX se pose la question de savoir pourquoi, il y a 10 jours, on supprimait un poste de Maire-adjoint et là, vous recréez un autre poste. Donc pour elle, c'est une façon de détourner la loi.

Monsieur le Maire réfute cette idée car, pour lui, Madame Virginie TARDIVEL ne se substitue pas à Monsieur Jean-François PINSARD. Le fait d'avoir supprimé un poste d'Adjoint et descendu le nombre total des Adjoints à 6 conduit à l'élection de Madame Virginie TARDIVEL sur un nouveau poste.

Par ailleurs, actuellement, avec 4 femmes et 2 hommes, il n'y a plus la parité.

Il rappelle que, historiquement, la loi sur la parité visait à promouvoir la gente féminine dans les assemblées exécutives. Il est ici question de nommer un nouvel et septième Adjoint. C'est la raison de la candidature de Madame Virginie TARDIVEL.

Monsieur le Maire ajoute que l'intellect d'une femme vaut celui d'un homme.

Madame Annagaële MAUDRUX et Monsieur Pierrick PIGOT insistent pour dire qu'ils ne votent pas contre Madame Virginie TARDIVEL mais contre le fait de ne pas respecter le principe de parité.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 21 voix pour et 6 voix contre (Mesdames Christel HECQUET, Séverine LEBoulleux et Annagaële MAUDRUX, ainsi que Messieurs Daniel DUFAY, Jean-Pascal PATARD et Pierrick PIGOT) :

- **DÉCIDE de fixer à 7 le nombre des Adjoints au Maire de la Commune de Courtenay ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'organisation de l'élection d'un 7^{ème} Maire-adjoint ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2. Élection d'un Adjoint au Maire de la Commune de Courtenay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-1, L.2122-4, L.2121-2, L.2122-7-1 et L2122-7,

Vu la délibération n°03.05.20, du 25 mai 2020, fixant à 8 le nombre d'Adjoints,

Vu la délibération n°04.05.20, du 25 mai 2020, portant élection des Adjoints au Maire de la Commune de Courtenay,

Vu délibération n° 02.11.20 du 09 novembre 2020, portant démission d'un Conseiller municipal et modification du tableau des Adjoints,

Vu la délibération n°01.01.21, du 25 janvier 2021, actant à 6 le nombre d'Adjoints,

Monsieur le Maire explique que le Conseil municipal a procédé, le 25 mai 2020, à l'élection de huit (8) Maire-adjoints.

Toutefois, suite à la démission de Monsieur Jean-Paul LABORDE de ses fonctions d'Adjoint au Maire, le Conseil municipal, par délibération n°02.11.20 susvisée, a décidé de ramener le nombre d'Adjoints à sept (7). Par ailleurs, suite à la démission de Madame Virginie TARDIVEL, par son vote lors de la session du 25 janvier 2021, le Conseil municipal a ramené à six (6) le nombre actuel des Adjoints.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint.

Aussi, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection d'un nouveau Maire-adjoint au scrutin uninominal. Il est rappelé que, dans ce cadre, l'Adjoint sera élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire précise que le nouvel Adjoint élu occupera le rang numéro 7 dans le tableau des Adjoints.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- de procéder à l'élection d'un Adjoint au scrutin uninominal afin de porter à 7 le nombre d'Adjoints (le procès-verbal de l'élection d'un Adjoint et le tableau du Conseil municipal modifié seront joints à la présente délibération) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

1^{er} Tour de scrutin :

Madame Christel HECQUET et Monsieur Frédéric HABERT sont désignés assesseurs.
Monsieur François GALMICHE est désigné secrétaire.

Un seul élu candidate au poste de Maire-adjoint : Madame Virginie TARDIVEL.

Chaque membre présent dépose le bulletin secret dans l'urne et signe la liste d'émargement du premier tour de scrutin.

Après le vote du dernier Conseiller municipal, il est procédé au dépouillement du scrutin qui présente les résultats suivants :

- a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 5
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 22
- f. Majorité absolue : 12

Nombre de suffrages obtenus :
Madame Virginie TARDIVEL : 22

Madame Virginie TARDIVEL est donc élue Maire-adjointe dès le premier tour de scrutin.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCÈDE à l'élection d'un Adjoint au scrutin uninominal afin de porter à 7 le nombre des Adjoints. Madame Virginie TARDIVEL est élue dès le 1^{er} tour de scrutin Maire-adjointe, avec un suffrage de 22 ;
Le procès-verbal de l'élection d'un Adjoint et le tableau du Conseil municipal modifié sont joints à la présente délibération.
Les 7 Maire-adjoints sont donc les suivants :**
1^{ère} Maire-adjointe : Madame Isabelle ROGNON

- 2^{ème} Maire-adjointe : Madame Adélaïde GERMANN
- 3^{ème} Maire-adjointe : Madame Jacqueline MALLET
- 4^{ème} Maire-adjoint : Monsieur Jean-Claude DI EGIDIO
- 5^{ème} Maire-adjointe : Madame Alice GROSSO
- 6^{ème} Maire-adjoint : Monsieur André MURAT
- 7^{ème} Maire-adjointe : Madame Virginie TARDIVEL

- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3. Acquisition amiable des parcelles AC-173, AC-172, AC-301, AC-176 et AC-150 appartenant à la Société Topaze Investissement

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment ses articles L1111-1 alinéa 2 et L1212-1 alinéa 2,
Vu le courrier de Maître Bruno GRANGEON en date du 08 septembre 2020,
Vu le courrier de la Direction générale des Finances Publiques en date du 12 octobre 2020,*

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Courtenay a procédé à ses frais en 2018-2019 à la démolition des immeubles sis 5 et 7 rue de Villeneuve - 45320 COURTENAY.

Les parcelles bâties concernées étaient les suivantes :

Références cadastrales	Superficie	Localisation
AC-173	339 m ²	7 Rue de Villeneuve
AC-172	95 m ²	5 Rue de Villeneuve
AC-301	43 m ²	Rue de Villeneuve
AC-176	65 m ²	5353 Rue des Trois Rois

Ces travaux ont été engagés face à l'inaction du propriétaire des biens sis 5 et 7 rue de Villeneuve - 45320 COURTENAY, suite au rapport de l'expert du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 23 juin 2018 et aux arrêtés municipaux de péril imminent n°073-06-2018 URB en date du 28 juin 2018 et ordinaire n°104-10-2018 URB en date du 11 octobre 2018.

Le montant total des travaux, à savoir 281 309,17 euros TTC, a fait l'objet d'un tableau récapitulatif qui était consultable en Mairie et qui est joint à la présente délibération.

Par un courrier du 08 septembre 2020, Maître Bruno GRANGEON, sis 27 rue Cambacérès - 75008 PARIS, représentant de la Société Topaze investissement, gérée par Monsieur Yves ROUSSELOT, informe que sa cliente serait intéressée par la proposition d'acquisition à l'euro symbolique du terrain sis 7 rue de Villeneuve - 45320 COURTENAY, en contrepartie de l'abandon de toutes poursuites judiciaires et l'annulation des titres exécutoires émis en vue du remboursement des travaux de démolition engagés par la Commune.

Monsieur le Maire informe que, compte tenu de la somme engagée, l'acquisition amiable devra concerner l'ensemble des parcelles appartenant à la Société Topaze investissement, sur la Commune de Courtenay, à savoir les parcelles suivantes :

Références cadastrales	Superficie	Localisation
AC-173	339 m ²	7 Rue de Villeneuve
AC-172	95 m ²	5 Rue de Villeneuve
AC-301	43 m ²	Rue de Villeneuve
AC-176	65 m ²	5353 Rue des Trois Rois
AC-150	156 m ²	La Ville

Pour une superficie totale de 698 m².

Un plan est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire ajoute qu'une demande d'estimation a été faite auprès des Services du Domaine en date du 30 septembre 2020 et que, par un courrier en date du 12 octobre 2020, les Services du Domaine ont indiqué que l'opération envisagée ne nécessite pas l'avis préalable du Domaine. Le courrier est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que le recouvrement des sommes dues par la Société TOPAZE Investissement est très incertain et onéreux, et qu'il est préférable pour la Commune d'acquérir toutes les parcelles pour ne pas laisser un terrain non entretenu en centre-ville et pouvoir en jouir immédiatement.

Monsieur le Maire propose donc l'abandon des poursuites judiciaires et la remise gracieuse des titres exécutoires en échange de l'acquisition, à l'euro symbolique, de l'ensemble des parcelles suivantes appartenant à la Société Topaze investissement sur la Commune de Courtenay :

Références cadastrales	Superficie	Localisation
AC-173	339 m ²	7 Rue de Villeneuve
AC-172	95 m ²	5 Rue de Villeneuve
AC-301	43 m ²	Rue de Villeneuve
AC-176	65 m ²	5353 Rue des Trois Rois
AC-150	156 m ²	La Ville

Monsieur le Maire propose également de retenir l'Office de Maîtres Carly SCHWARTZ & Ludovic BONELLE, Notaires associés, sis 4 Place d'Armes - 77300 FONTAINBLEAU, pour estimer l'immeuble et réaliser toutes les démarches administratives afin d'incorporer l'immeuble référencé ci-dessus dans le domaine privé communal.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition amiable à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AC-173, AC-172, AC-301, AC-176 et AC-150 pour une superficie totale de 698 m² appartenant à la Société TOPAZE Investissement, en contrepartie de l'abandon des poursuites judiciaires et la remise gracieuse des titres exécutoires engagés suite à la démolition du bâtiment pour un montant total de 281 309,17 euros TTC ;
- d'accepter que tous les frais de notaire incombant à ce dossier soient à la charge de la Commune de Courtenay ;
- de mandater l'Office de Maîtres Carly SCHWARTZ & Ludovic BONELLE, Notaires associés, sis 4 Place d'Armes - 77300 FONTAINBLEAU, pour estimer et procéder à toutes les démarches administratives nécessaires au dossier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Daniel DUFAY dit que cette opération menée par la Commune de cette manière revient à acheter un bout de terrain pour une valeur démesurée de 280 000 €. Par ailleurs, le fait de ne pas tenter de récupérer cette somme auprès de la SCI TOPAZE est une aberration et un réel cadeau que l'on fait à cette société, et c'est un gaspillage des deniers publics.

Monsieur le Maire dit qu'il est ravi de cette question de Monsieur Daniel DUFAY. Selon Monsieur le Maire, cela montre sa méconnaissance de ce dossier qui a été très mal géré par l'équipe municipale précédente.

Monsieur Daniel DUFAY lui répond que c'est toujours très facile de jeter la faute aux prédécesseurs et qu'à l'époque, lui, Monsieur Philippe FOLLET, faisait partie de ce Conseil et vous connaissiez les tenants et les aboutissants de cette affaire.

Reprenant la parole, Monsieur le Maire répond qu'à l'époque lui, Monsieur Philippe FOLLET, avait dit que la société TOPAZE INVESTISSEMENT était une SARL et non une SCI. Par conséquent, la responsabilité de la société est limitée à son capital social en cas de liquidation judiciaire et Monsieur Jean-Pascal PATARD peut en témoigner.

Cette évocation du nom de Monsieur Jean-Pascal PATARD fait réagir Madame Annagaële MAUDRUX et Monsieur Jean-Pascal PATARD pour comprendre pourquoi ce nom a été cité.

Monsieur le Maire explique que les recours sont à la hauteur du montant du capital, 4 800 €, en cas de liquidation judiciaire.

Il dit qu'il est peu judicieux d'engager des frais de justice pour récupérer 4 800 €. Il lit, par la suite, un long courrier de l'avocat représentant la SCI TOPAZE INVESTISSEMENT.

Monsieur le Maire ajoute que le fait de ne pas savoir qu'il s'agissait d'une SARL et non d'une SCI montre que vous n'avez pas été capables d'aller consulter le BODACC et, par conséquent, vous ne connaissez pas bien ce dossier. Donc les titres émis par le Trésor public étaient caducs car non destinés au bon débiteur. Les titres émis contre la société TOPAZE à l'époque ne portant que pour 132 000 € et ne l'ont été qu'en septembre 2019 alors que le coût de la démolition s'élevait à 281 000 €. Il se pose alors la question de savoir où étaient les autres titres ? Les 149 000 € restants ont été émis, après l'arrivée de son équipe en Mairie, le 20 septembre 2020.

Monsieur le Maire indique que la situation bilancielle de la société TOPAZE a une situation nette comptable de - 170 000 € avec les comptes courants d'associés à plus de 300 000 €. Cette société n'a pas déposé ses comptes depuis 2015. Que ces éléments sont disponibles dans e-société. Cela revient à dire que ce travail d'investigation n'avait même pas été fait, ce qui dénote de votre manière de conduire les affaires publiques. Ce qui montre aussi que vous êtes mal placés pour donner des leçons.

Monsieur le Maire décrit ce qui serait advenu en cas de liquidation judiciaire, la réalisation de l'actif de cette société aurait conduit la Commune à acheter ce terrain pour 50 ou 60 000 €. La répartition de cette somme entre différents créanciers aurait permis à la Commune de ne récupérer que 30 000 € sur les 281 000 € et hors frais de justice et tout en achetant le terrain. Or la démarche initiée vise à récupérer le terrain et à le mettre à disposition des curtiens immédiatement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le dossier des 281 000 € de démolition est introuvable et il a interrogé l'ancien Maire sur cette disparition. Soi-disant qu'il avait remis les documents originaux au Trésorier public.

Les seuls éléments en possession de la Commune actuellement concernent les factures des intervenants. De plus ce dossier de démolition, géré uniquement pas les élus, n'a pas respecté la procédure d'appel d'offre.

Monsieur le Maire lit le courrier qu'il a adressé à son prédécesseur et la réponse de ce dernier.

Monsieur Jean-Pascal PATARD redemande, à plusieurs reprises, pourquoi son nom a été cité.

Monsieur le Maire lui répond que c'est parce qu'il s'est érigé en donneur de leçons sur les procédures judiciaires et notamment à propos de lui (Monsieur Philippe FOLLET).

Il s'en suit un vif échange verbal et Monsieur le Maire considère que la question de Monsieur Jean-Pascal PATARD est du hors sujet.

Madame Annagaële MAUDRUX intervient pour dire que cette manière de considérer les interrogations légitimes des autres pose un réel problème.

Monsieur le Maire cite par ailleurs les sociétés qui ont bénéficié des travaux, dont principalement la société MICHEL, sans faire appel à concurrence.

Monsieur Daniel DUFAY explique que c'est ahurissant que Monsieur le Maire ignore la complexité de ce dossier. A cet effet, il rappelle que la Commune était sous une mise en demeure de démolir ce bâtiment décidée par la Préfecture. Par ailleurs, ce bâtiment était imbriqué avec d'autres, il fallait par ailleurs sécuriser ce chantier ce qui a conduit au coût observé. Il ajoute enfin que, devant l'urgence, il était difficile de recourir à une procédure de mise en concurrence.

Monsieur le Maire, en réponse, explique qu'il ne conteste pas les aspects techniques évoqués. Néanmoins il observe que ce dossier n'a pas respecté la procédure d'appel d'offres. De plus, selon

Monsieur le Maire, depuis 2014, il n'a pas cessé d'alerter sur ce bâtiment et aucun arrêté de péril n'a été émis. Information que conteste Monsieur Daniel DUFAY.

Monsieur le Maire demande pourquoi il a fallu attendre que Madame Brigitte BOURGOIN (propriétaire du bâtiment voisin) saisisse la Préfecture. Pour Monsieur le Maire, ce bâtiment aurait dû être démoli il y a 10 ans et cela aurait coûté beaucoup moins cher !

Monsieur Pierrick PIGOT indique que c'est comme l'hydromellerie et ajoute qu'il fait une plaisanterie.

Monsieur Jean-Pascal PATARD demande pourquoi c'est le Notaire de Fontainebleau au lieu de celui de Courtenay. Pourquoi le Notaire de Courtenay a été mis à l'écart.
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du Notaire du vendeur.

Madame Christel HECQUET dit que tout ceci est bizarre.

Pour Monsieur le Maire, cette acquisition permet d'enlever la verrue en centre-ville.

Madame Annagaële MAUDRUX demande pourquoi avoir indiqué dans la délibération l'abandon des poursuites judiciaires. Donc cela revient à dire qu'il y avait bien des poursuites.

Monsieur le Maire répond que c'est une mesure conservatoire dans le protocole d'accord pour éviter un changement de posture de la municipalité a posteriori.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, avec 21 voix pour, 4 voix contre (Mesdames Séverine LEBoulleux et Annagaële MAUDRUX, ainsi que Messieurs Daniel DUFAY et Jean-Pascal PATARD) et 2 abstentions (Madame Christel HECQUET et Monsieur Pierrick PIGOT) :

- **AUTORISE l'acquisition amiable à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AC-173, AC-172, AC-301, AC-176 et AC-150 pour une superficie totale de 698 m² appartenant à la Société TOPAZE Investissement, en contrepartie de l'abandon des poursuites judiciaires et la remise gracieuse des titres exécutoires engagés suite à la démolition du bâtiment pour un montant total de 281 309,17 euros TTC (le tableau récapitulatif des montants des travaux, le plan des parcelles précitées et le courrier d'avis des Services du Domaine sont joints à la présente délibération) ;**
- **ACCEPTE que tous les frais de notaire incombant à ce dossier soient à la charge de la Commune de Courtenay ;**
- **DÉCIDE de mandater l'Office de Maîtres Carly SCHWARTZ & Ludovic BONELLE, Notaires associés, sis 4 Place d'Armes - 77300 FONTAINEBLEAU, pour estimer et procéder à toutes les démarches administratives nécessaires au dossier ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférent à ce dossier ;**
- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

4. Informations du Maire et questions diverses

- Voyage scolaire des élèves de CE1

Monsieur le Maire indique que la Commune a reçu, le 28 janvier 2021, les confirmations d'inscription de l'Œuvre Universitaire du Loiret (OUL) pour le séjour des élèves des deux classes de CE1 à Ingrandes (45). Compte tenu du contexte sanitaire, le séjour aura lieu non pas du 22 au 24 mars 2021 comme initialement prévu, mais du 10 au 12 mai 2021, pour un coût, par élève identique au séjour initial de 155 €.

Il est rappelé que le Conseil municipal, par délibération n°08.12.20, le 17 décembre 2020, avait accepté la participation financière de la Commune à hauteur de 25 € par enfant pour le séjour de ces classes de CE1 (prévu en premier lieu en mars 2021).

- Lecture par Monsieur le Maire de la réponse de la Préfecture contre l'élevage des Husquins

Plus aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire lève la séance à 20h01.

Le Secrétaire de séance

François GALMICHE



Le Maire

Philippe FOLLET

